

## Séance du 11 juillet 2008

Présents : Jean Arrufat, Jacques Bernard, Alain Blanquer, Christian Ollier , Hélène Marchal, Chantal Monnier-Pujol, Marie-Claude de Murcia, Pierre Usselmann, Christiane D'Halluin, Laurent Gautreau

Excusés : Jean-Philippe Cazabat

Secrétaire de séance : OLLIER Christian

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2008 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour :

1. Bail de location
2. délégations du conseil municipal accordées au maire
3. critères d'attribution des logements communaux
4. détermination du lieu d'implantation du bureau de vote
5. convention avec les associations
6. questions diverses

#### **1. Bail de location**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le logement de l'ancienne école est devenu vacant à la suite du départ de Mr DELMAS.

Il présente au conseil municipal la demande de location formulée par Madame Christiane D'HALLUIN en date du 7 janvier 2007.

Il précise que le loyer, au départ de Mr DELMAS, s'élevait à 340,65€.

Monsieur le Maire demande à Mme D'HALLUIN Christiane de bien vouloir quitter la salle pendant les délibérations et le vote.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location de l'appartement situé Avenue de la Serre avec Mme Christiane D'HALLUIN, sous les conditions suivantes :

- le bail sera consenti pour une durée de 6 ans à compter de la date de la signature et renouvelé par tacite reconduction.

- le loyer mensuel sera de 350,00 euros et une caution égale à un mois de loyer sera exigée lors de l'entrée dans les lieux.

- le loyer sera révisé de plein droit chaque année au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.

*Nota* : vote effectué en l'absence de M. Jean ARRUFAT (arrivé à 17h20)

#### **2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

### 3. Critères d'attribution des logements communaux

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer des critères d'attribution des logements communaux :

- a. Le logement doit être adapté à la composition de la famille
- b. Les personnes en situation de handicap ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
- c. Le rapprochement de la famille avec son lieu de travail et des équipements correspondant à ses besoins

Monsieur le maire propose la création d'une commission d'attribution et de choix de locataires.

Résultat du vote :	POUR :	10
	CONTRE :	0
	ABSENTION :	0

### 4. détermination du lieu d'implantation du bureau de vote

En vertu de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Monsieur le maire propose de déplacer, à titre expérimental, pour le prochain scrutin, le lieu d'implantation du bureau de vote de la mairie au foyer rural. L'accès au foyer rural sera plus aisé pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Résultat du vote :	POUR :	7
	CONTRE :	0
	ABSENTION :	3

### 5. convention avec les associations

Examen de la convention d'utilisation des locaux municipaux :

- Remise d'une clé et du règlement d'utilisation à chaque responsable d'association à la mairie aux heures d'ouverture.
- Mme DE MURCIA propose qu'un étiquetage soit effectué sur les clés avec tampon de la mairie.
- Mme MARCHAL propose que le planning des disponibilités des salles soit affiché en mairie

Résultat du vote :	POUR :	10
	CONTRE :	0
	ABSENTION :	0

### 6. questions diverses

- M. le maire informe le conseil que lors d'une visite des logements communaux, il a été constaté que certains sont en très mauvais état et dangereux : « électricité non conforme et état sanitaire déplorable, ... »
- M. le maire informe le conseil qu'il a pris rendez-vous avec l'APAVE pour la visite des jeux d'enfants et que ces jeux seront retirés en cas de non-conformité, dans l'attente d'une mise en conformité.

Séance close à 18h30

Nota : arrivée de M. FAU, receveur municipal, à 18h30 pour la présentation des comptes de la commune.

**Vu par nous, Maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 17 juillet 2008.**